

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie d'Edern, commune membre, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COZIEN, 1^{er} vice-président du SIVOM du Pays Glazik, dûment habilité.

Étaient présents : ZARADER Valérie, LE GALL Laurianne, DUMOULIN Murielle, GUILLOU Laurette, CLOAREC Jean-Paul, PERINAUD Jean-Claude, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul (sauf à la délibération 2025-07), MAZÉ Daniel, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, BOEDEC Paul, RIOU Stéphane, MESSAGER Raymond, HEMON Sylvie.

Pouvoirs : FÉREC Thomas donne pouvoir à ZARADER Valérie (sauf à la délibération 2025-07), PETIT Frédéric donne pouvoir à PERINAUD Jean-Claude, CAM LE NY Maël donne pouvoir à GUILLOU Laurette, RIOU Anne-Marie donne pouvoir à HASCOET Nadine, DEUIL Valérie donne pouvoir à MESSAGER Raymond.

Étaient absents : COZIEN Jean-Paul (uniquement à la délibération 2025-07), GOURHANT Nathalie, AUBIN David, BODENNEC Aurélie, ROY Nagaréta, PERENNOM Danielle, MIOSSEC Pascal, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine.

Secrétaire de séance : ZARADER Valérie.

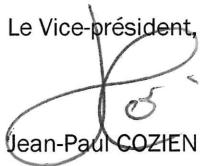
Conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15 (sauf à la délibération 2025-07 : 14)

Conseillers absents non suppléés : 7 (sauf à la délibération 2025-07 : 9)

Nombre de suffrages exprimés : 20 (sauf à la délibération 2025-07 : 18)

Date de la convocation : 20 mars 2025

Le Vice-président,

Jean-Paul COZIEN

La Secrétaire,

Valérie ZARADER


1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Jean-Paul COZIEN, Vice-président, ouvre la séance à 20 h 05 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie ZARADER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 26 MARS 2025

- Information : Mise à disposition
- Délégations du Bureau
- Compte de gestion et compte administratif 2024 du SIVOM du Pays Glazik
- Budget 2025 du SIVOM du Pays Glazik
- Règlement de service et police d'abonnement pour le réseau de chaleur entre le SIVOM du Pays Glazik et Quimper Bretagne Occidentale
- Questions diverses

4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le procès-verbal du 5 février 2025 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

5. MISE A DISPOSITION

Extrait de la note de synthèse du comité du 26 mars 2025 :

La mise à disposition de Stéphanie Sané à la Mairie de Briec, est prolongée jusqu'au 31/12/2025, à hauteur 6/35ème par semaine, hors congés de l'agent.

Commentaires :

Sans objet.

6. DELEGATIONS DU BUREAU

Extrait de la note de synthèse du comité du 26 mars 2025 :

Suite au bureau du 11 mars 2025, vous trouverez, en annexe, les tarifs applicables à compter du 07/07/2025 pour les ALSH enfance et jeunesse

Commentaires :

Tarifs ALSH :

Valérie ZARADER souligne que l'augmentation de 5 % votée, en 2024, a été neutralisée par le passage au quotient familial. La nouvelle augmentation, pour les tranches les plus élevées, votée en bureau syndical du 11 mars 2025, ne compense pas l'augmentation des denrées alimentaires et l'inflation. **Jean-Paul COZIEN** rappelle que les tarifs du centre de loisirs restent en-deçà des autres communes de l'agglomération et souligne l'intérêt de réduire l'écart, pour de futures négociations.

7. COMpte DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Extrait de la note de synthèse du comité du 26 mars 2025 :

Lors de la présentation du compte administratif, le comité est amené à élire un président de séance pour la présentation du point.

Lors du vote du compte administratif, le Président en exercice, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Les dépenses réelles de fonctionnement, votées primitivement à 2 722 885,05 €, se sont élevées à 2 502 553,09 € (dont charges rattachées).

Les recettes réelles de fonctionnement, votées primitivement à 2 430 241,00 € se sont élevées à 2 615 586,09 € (dont produits rattachés).

Les dépenses d'équipement, ouvertes primitivement (avec RAR) à 1 748 271,59 € ont été réalisées à 2,2 % soit 38 347,25 € avec des restes à réaliser de 25 896,80 €.

Les recettes d'équipement, votées primitivement à 30 000 €, ont été réalisées pour 50 000 € avec une écriture en régularisation.

Le budget dégage un résultat de clôture cumulé en fonctionnement de 2 045 406,01 € et de 427 088,99 € en investissement.

Le capital restant dû (hors remboursement Ti Glazik) au 31/12/2024 est de 217 500,00 €.

Le Vice-Président détaille la note de synthèse ainsi que les états financiers, joints en annexe.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur :

- le compte de gestion et le compte administratif du SIVOM du Pays Glazik 2024 tels que présentés ci-avant ainsi que sur leur concordance.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN indique que les dépenses ont été contenues en 2024 mais que les tendances de l'étude prospectives financières n'ont pas changé. Il faut continuer de faire preuve d'agilité au quotidien pour contenir les dépenses.

Délibération 2025-06 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU TRESORIER MUNICIPAL

Pour : 20
Abstention : 0
Contre : 0

Lecture du compte de gestion 2024 du Trésorier Municipal est faite et M. Jean-Paul COZIEN, 1^{er} vice-président, invite le comité syndical à procéder à un vote sur l'approbation de celui-ci.

Investissement

- Dépenses de l'exercice 98 347,25 €
- Recettes de l'exercice 118 942, 63 €
- Résultat 2023 reporté +406 493,61 €

Fonctionnement

- Dépenses de l'exercice 2 540 257,11 €
- Recettes de l'exercice 2 615 586, 09 €
- Résultat 2023 reporté +1 970 077,03 €

Le budget dégage un résultat de clôture cumulé en fonctionnement de 2 045 406,01 € et de 427 088,99 € en investissement.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 11 mars 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 19 mars 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de voter le compte de gestion 2024 du Trésorier Municipal, tel que présenté.

**Délibération 2025-07
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Le comité syndical procède à l'élection du président de séance pour la présentation de ce point. Mme Valérie ZARADER, vice-présidente, est élue à l'unanimité. Mme ZARADER, après lecture du compte administratif 2024, dont la note de synthèse figure en annexe, invite le comité syndical à procéder au vote de ce dernier ainsi que sa concordance avec le compte de gestion 2024, le 1^{er} vice-président se retirant.

Investissement

- Dépenses de l'exercice 98 347,25 €
- Recettes de l'exercice 118 942, 63 €
- Résultat 2023 reporté +406 493,61 €

Fonctionnement

- Dépenses de l'exercice 2 540 257,11 €
- Recettes de l'exercice 2 615 586, 09 €
- Résultat 2023 reporté +1 970 077,03 €

Le budget dégage un résultat de clôture cumulé en fonctionnement de 2 045 406,01 € et de 427 088,99 € en investissement.

Le compte administratif est concordant avec le compte de gestion 2024.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 11 mars 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 19 mars 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de voter le compte administratif 2024, tel que présenté, et sa concordance avec le compte de gestion 2024 (note de synthèse du compte administratif en annexe).

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Extrait de la note de synthèse du comité du 26 mars 2025 :

Le Président indique que, suite au Débat d'orientations Budgétaires (comité de février 2025), la présente note expose le projet de budget principal du syndicat qui sera proposé au vote du comité, en séance du 26 mars 2025.

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre à hauteur de : 6 589 924,01 €

** section de fonctionnement : 4 404 645,01 €*

** section d'investissement : 2 185 279,00 €*

La prévision des dépenses réelles de la section de fonctionnement est de 2 697 800,00 €, celle des recettes réelles de 2 351 239,00 €.

Aux nouveaux projets d'équipement proposés pour 2025, il faut principalement retenir le chapitre 21 pour 56 k€, le chapitre 23 faisant principalement l'objet d'une prévision. Le budget 2025 tient compte de la reprise des résultats à fin 2024.

Le Vice-Président détaille la note de synthèse ainsi que les états financiers, joints en annexe.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur :

- le budget primitif 2025 du syndicat équilibré en section de fonctionnement à 4 404 645,01 € et en section d'investissement à 2 185 279,00 € tel que présenté ci avant.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN souligne que :

- le budget intègre les excédents reportés
- le budget traduit la volonté claire de maîtriser les dépenses
- les charges de personnel seront équivalentes à celles de 2024, malgré une forte augmentation des cotisations CNRACL sur les 4 ans
- les 1 700 000 € de réserve seront rapidement consommés : le budget serait déficitaire dès 2025.

Délibération 2025-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Jean-Paul Cozien, 1^{er} vice-président, indique que, suite au débat d'orientation budgétaire, lors du comité du 5 février 2025, la présente note expose le projet de budget principal du syndicat, proposé au vote du comité, en cette séance du 26 mars 2025.

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre à hauteur de : 6 589 924,01 €

* section de fonctionnement : 4 404 645,01 €

* section d'investissement : 2 185 279,00 €

La prévision des dépenses réelles de la section de fonctionnement est de 2 697 800,00 €, celle des recettes réelles de 2 351 239,00 €.

Aux nouveaux projets d'équipement proposés pour 2025, il faut principalement retenir le chapitre 21 pour

56 k€, le chapitre 23 faisant principalement l'objet d'une prévision. Le budget 2025 tient compte de la reprise des résultats à fin 2024.

Il détaille la note du rapport du budget 2025 et précise que le budget est voté, par nature, par chapitre, avec reprise des résultats du compte administratif 2024.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur :

- le budget primitif 2025 du syndicat équilibré en section de fonctionnement à 4 404 645,01 € et en section d'investissement à 2 185 279,00 €, tel que présenté ci avant.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 11 mars 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 19 mars 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- de voter le budget primitif 2025 (note de synthèse en annexe).

9. REGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT POUR LE RESEAU DE CHALEUR ENTRE LE SIVOM DU PAYS GLAZIK ET QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Extrait de la note de synthèse du comité du 26 mars 2025 :

Dans le cadre effectif du transfert du réseau de chaleur à QBO, le règlement de service et la police d'abonnement au service de la distribution de chaleur sont mis en place.

Pour le SIVOM du Pays Glazik, le bâtiment concerné est la maison de l'enfance (1 600 m²) avec une puissance souscrite de 165 kW. La police d'abonnement est souscrite pour une durée de 20 ans, renouvelable tacitement par période de 5 ans.

L'automate est intégré au réseau géré par QBO.

Le règlement de service précise notamment les dispositions générales et les conditions de livraisons de l'énergie calorifique, les abonnements et raccordements, les conditions de paiement, la résiliation et contestations.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement et d'autoriser le Président à signer la police d'abonnement. Les 2 documents sont en annexe.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN informe de l'augmentation du prix du kW.

Délibération 2025-09 RESEAU DE CHALEUR AVEC QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Dans le cadre effectif du transfert du réseau de chaleur à Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le règlement de service et la police d'abonnement au service de la distribution de chaleur sont mis en place.

Pour le SIVOM du Pays Glazik, le bâtiment concerné est la Maison de l'enfance (1 600 m²), avec une puissance souscrite de 165 kW. La police d'abonnement est souscrite pour une durée de 20 ans,

renouvelable tacitement par période de 5 ans.

L'automate est intégré au réseau géré par QBO.

Le règlement de service précise notamment les dispositions générales et les conditions de livraisons de l'énergie calorifique, les abonnements et raccordements, les conditions de paiement, la résiliation et contestations.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement et d'autoriser le Président à signer la police d'abonnement.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 11 mars 2025,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 19 mars 2025,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de voter l'adoption du règlement de service de la distribution de chaleur de Quimper Bretagne Occidentale ;
- ▶ d'autoriser le Président à signer la police d'abonnement au service de la distribution de chaleur de Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre effectif du transfert du réseau de chaleur à QBO pour la maison de l'enfance ;

le règlement de service et la police d'abonnement sont en annexes.

10. QUESTIONS DIVERSES

Pour le centre de loisirs 3-10 ans, **Valérie ZARADER** précise :

- Augmentation des demandes pour les vacances de 30 %.
- En moyenne, 165 enfants sont accueillis sur les vacances et 230 les mercredis. Le ratio de places ALSH par habitant est le plus élevé de toute l'agglomération.
- Pas de diminution du nombre de places mais le nombre de lits disponibles est atteint pour les 2/3 ans.
- Pour les vacances de printemps, face à la liste d'attente pour les 2/3 ans, notamment sur la première semaine, une pétition sur les réseaux sociaux a été lancée, avec une centaine de signataires :
 - 18 places supplémentaires ont été ouvertes pour les vacances de printemps.
 - lien avec la crèche pour ouverture en halte-garderie, les mercredis et vacances.
 - lien avec le relais petite enfance pour répertorier les assistantes maternelles disponibles en périscolaire.
 - étude de la possibilité de modifier le règlement intérieur et de n'accueillir que les enfants soumis à l'obligation scolaire, à partir de 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.